

LE MAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage l'acquisition d'un terrain de 1 084 m<sup>2</sup>, situé rue Bertin et contigu au terrain PANON dont la Commune s'est rendue acquéreur récemment.

La situation de cet immeuble dans une zone réservée à l'aménagement de parcs et jardins publics, comme le prévoit le Plan d'Urbanisme Directeur, motive la proposition de vente de son propriétaire, Madame GRONDIN, qui souhaiterait obtenir la somme de 28 000 000 de Frs CFA.

Je vous demande de voter dès ici le principe d'acquisition de ce terrain sous réserve de l'évaluation du Service des Domaines.

En cas d'accord, la transaction pourra s'opérer et une nouvelle délibération fixera les conditions d'acquisition de cet immeuble.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord de principe en ce qui concerne l'acquisition de ce terrain.

In ce qui concerne le  
principe de l'opération.  
Saint-Denis, le 13  
décembre 1978  
Jean Le Hérit  
Le Secrétaire Général  
Signé: B. Gaudet  
Jean espère certifier conforme  
Le Directeur des Affaires Financières  
R. Lusqu